



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-054

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2020-02-13-012 - Arrêté du 13 février 2020 fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du département des Bouches-du-Rhône.
(3 pages)

Page 3

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2020-02-13-012

Arrêté du 13 février 2020 fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S.) du département des Bouches-du-Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction des
Ressources Humaines
Bureau de l'Action Sociale

Arrêté fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la Commission Locale d'Action Sociale (C.L.A.S) du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 relative à la reconstitution des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant création de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône ;

VU les courriers des organisations syndicales portant désignation de leurs membres au sein de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont appelés à représenter l'administration au sein de la commission locale d'action sociale du département des Bouches-du-Rhône :

- le Préfet, ou son représentant, membre du corps préfectoral – Président,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité sud, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le commandant de région de gendarmerie, ou son représentant,
- le directeur des ressources humaines ou son représentant,
- le chef du bureau de l'action sociale,
- un assistant de service social.

Article 2

Sont désignés pour représenter les personnels :

FSMI-FO (8 sièges)

Titulaires	Suppléants
Alexandra NICOLLET	Sabine CHAPPE
Raïssi MESSAOUDI	Nacera BAGHDAD
Patrice CATALA	Jérémy HARAKATI
Adel MENNICHE	Stéphane NOUGUIER
Alexandre MOLINA	Olivier KLEIN
Jean-Roch DUVAL	Laurence VELLA
Leïla DJERMOUNE	Stéphane JACOMINO
Dominique DAN	Bertrand VERLAGUET

CFE – CGC (8 sièges)

Titulaires	Suppléants
Rudy MANNA	Christophe IOLA
Nicolas MOREAU	Mathieu FONTELA
François MONTIEL	Nathalie BIAU
Robert TOROYAN	Sébastien GRENERON
Évelyne DIDIER	Alexandrine OGGERO
Michel ESPOSITO	David DUCANOVIC
Caroline STAMM	Emmanuelle MAGRO
Gatt HASSIBA	Alexandra RIGEOT

UNSA – FASMI – UATS – SNIPAT (4 sièges)

Titulaires	Suppléants
Thierry CARMIGNANI	Catherine BLANCHARD
Ludovic LANCESSEUR	Roger ANTONELLI
Jean-Marie NOYER	Céline GRANATA
Karine APAVOU	Lahouaria BENCHENNI

CFDT INTERCO (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Patrick PAYAN	Sébastien BRUN

Article 3

La secrétaire générale de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille le 13 février 2020

Pour le préfet,
et par délégation,
la secrétaire générale,

signé :

Juliette TRIGNAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente, qui peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site : www.telerecours.fr